



**Valeurs, Engagement, Normes,  
Inclusion, Assistance**

Numéro d'immatriculation : F15609  
6, Place du Marché, L-5555 Remich  
<https://venia.lu>  
661 662 801 [venia.asbl@gmail.com](mailto:venia.asbl@gmail.com)

16.04.2026 № 05-26

Objet : Nécessité d'intégrer des garanties anti-SLAPP et une protection effective contre les poursuites abusives pénales, administratives et civiles visant les journalistes, les défenseurs des droits humains et les acteurs de la participation au débat public

**Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Députés,  
Mesdames et Messieurs les membres de la commission,**

Dans le cadre de l'examen du projet de loi n°8696, je me permets d'attirer votre attention sur la nécessité d'introduire des dispositions visant à prévenir l'utilisation abusive des procédures judiciaires et administratives — y compris pénales — contre les journalistes, les défenseurs des droits humains, les lanceurs d'alerte ainsi que toute personne participant à un débat d'intérêt public.

---

## 1. CADRE JURIDIQUE EUROPÉEN ET CONVENTIONNEL

### 1.1. Convention européenne des droits de l'homme (CEDH)


Les droits pertinents incluent notamment :

- **Article 10 CEDH – liberté d'expression**, incluant la liberté de recevoir et de diffuser des informations ainsi que la protection des sources journalistiques ;
- **Article 6 §1 CEDH – droit à un procès équitable**, incluant l'accès effectif à un tribunal ;
- **Article 8 CEDH – droit au respect de la vie privée**, qui ne peut être invoqué de manière disproportionnée pour restreindre la liberté d'expression.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a constamment affirmé que les mesures ayant un effet dissuasif ("**chilling effect**") sur la liberté d'expression constituent une ingérence incompatible avec l'article 10 (voir notamment *Roemen and Schmit c. Luxembourg*, §§46–48).

---

### 1.2. Directive (UE) 2024/1069 (anti-SLAPP)

 Directive (UE) 2024/1069 du Parlement européen et du Conseil du 11 avril 2024 relative à la protection des personnes participant au débat public contre les procédures judiciaires manifestement infondées ou abusives ("SLAPP")

Principales dispositions :

- **Article 3** : définition des procédures abusives (SLAPP) visant la participation au débat public ;
- **Article 4** : champ d'application couvrant les affaires transfrontalières ;

- **Article 7** : mécanisme de rejet rapide des actions manifestement infondées (early dismissal) ;
- **Article 10** : remboursement intégral des frais de procédure à la partie défenderesse ;
- **Article 15** : sanctions dissuasives contre les demandeurs abusifs.


La directive couvre explicitement les journalistes, les défenseurs des droits humains, les lanceurs d'alerte et les acteurs de la société civile.

---

## 2. JURISPRUDENCE PERTINENTE DE LA CEDH CONCERNANT LE LUXEMBOURG

### 2.1. Roemen and Schmit c. Luxembourg (2003)


- Violations constatées :
  - **Article 10 CEDH**
  - **Article 8 CEDH**

 La Cour a jugé que les perquisitions effectuées dans le cadre d'une enquête sur une fuite d'informations portaient atteinte à la liberté de la presse et créaient un **effet dissuasif grave sur les sources journalistiques**.

---

### 2.2. Halet c. Luxembourg (Grande Chambre, 2023)

- Violation constatée :
  - **Article 10 CEDH**

 La Cour a reconnu la protection des lanceurs d'alerte ayant divulgué des informations d'intérêt public (LuxLeaks) et a jugé que la condamnation pénale constituait une ingérence disproportionnée dans la liberté d'expression.

---

### 2.3. Principe jurisprudentiel constant

La Cour européenne des droits de l'homme considère que les poursuites pénales ou civiles ayant un effet dissuasif sur la participation au débat public constituent une violation potentielle des articles 10 et 6 de la Convention.

---

## 3. EXEMPLES CONCRETS DE PROCÉDURES ABUSIVES OU DISPROPORTIONNÉES AU LUXEMBOURG

### 3.1. Roemen and Schmit c. Luxembourg (CEDH, 2003)

- Perquisitions dans les locaux d'un journaliste et d'un avocat
- Violation de la liberté de la presse
- Effet dissuasif reconnu par la Cour

---

### 3.2. Halet c. Luxembourg (CEDH, 2023)

- Poursuites pénales contre un lanceur d'alerte (LuxLeaks)
- Condamnation nationale jugée contraire à l'article 10 CEDH

---

### 3.3. Procédures LuxLeaks (2014–2023)

- Poursuites pénales liées à la transmission d'informations d'intérêt public
- Contentieux prolongés contre les sources et acteurs indirects
- Reconnaissance ultérieure de la protection au niveau européen

---

### 3.4. Affaires de diffamation impliquant des journalistes de RTL (2016–2023)

- Actions en diffamation (calomnie / injure) intentées contre des journalistes
- Procédures longues et coûteuses
- Condamnations partielles ou litiges prolongés affectant la liberté éditoriale

---

### 3.5. Affaires de restrictions judiciaires sur la publication d'informations (2024–2025)

- Interdictions judiciaires de publier des noms de personnes condamnées

- Risque de sanctions en cas de publication
- Impact direct sur la liberté éditoriale et le droit à l'information

---

### 3.6. Cas de pressions précontentieuses (type SLAPP)

- Envoi de mises en demeure d'avocats avec demandes financières élevées
- Menaces de procédures en diffamation
- Effet dissuasif sur les médias et la société civile

---

## 4. ANALYSE STRUCTURELLE DU RISQUE

Ces éléments révèlent trois mécanismes principaux :

### (1) Utilisation du droit pénal


- poursuites pour violation de secret
- poursuites liées à la diffusion d'informations d'intérêt public

### (2) Utilisation du droit civil (diffamation)

- actions en responsabilité civile ou pénale
- procédures longues et coûteuses

### (3) Restrictions administratives et judiciaires

- interdictions de publication
- limitations basées sur la vie privée ou la protection des données

 Ces mécanismes peuvent produire un **effet SLAPP**, même en l'absence de cadre juridique formel.

---

## 5. PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU PROJET DE LOI n°8696

Afin d'assurer la conformité avec le droit de l'Union européenne et la CEDH, il est proposé d'intégrer :


### 5.1. Protection élargie

Extension explicite à :

- journalistes
- médias
- défenseurs des droits humains
- ONG
- lanceurs d'alerte
- toute personne participant au débat public

---

### 5.2. Rejet anticipé des procédures abusives

- introduction d'un mécanisme de rejet rapide des actions manifestement infondées  
 conformément à l'**article 7 de la directive (UE) 2024/1069**


---

### 5.3. Garantie contre les abus des procédures pénales

- contrôle judiciaire renforcé sur l'ouverture des poursuites
- test de proportionnalité au regard de l'article 10 CEDH
- évaluation de l'intérêt public


---

### 5.4. Remboursement intégral des frais

- compensation automatique des frais de justice en cas de procédure abusive  
 conformément à l'**article 10 de la directive (UE) 2024/1069**

---

### 5.5. Sanctions contre les procédures abusives

- possibilité de sanctions financières contre les demandeurs abusifs  
 conformément à l'**article 15 de la directive (UE) 2024/1069**
-

## 6. CONCLUSION

L'intégration de ces garanties dans le projet de loi n°8696 permettrait :

- d'assurer la conformité avec la directive européenne anti-SLAPP
- de renforcer l'effectivité des articles 6, 8 et 10 de la CEDH
- de prévenir les effets dissuasifs constatés par la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme
- de protéger efficacement le débat public et la démocratie pluraliste

---

**En conséquence, il est demandé que le projet de loi n°8696 soit complété par un dispositif anti-SLAPP complet et opérationnel, conforme aux standards européens les plus récents.**

---

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, l'expression de ma haute considération.

Kusheev Sergei

président VENIA ASBL